

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 09 juin 2023

| |
|-----------|
| Référence |
| 2023_029 |

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Délibération sur la nomination du référent déontologue des élus |

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 11 | 15 |

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAZET LACOURT Noëlle (pouvoir à M. NESME Emmanuel), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à Mme BRIGNON Hélène), Mme FINET Hélène (pouvoir à M. MEGEMONT Etienne), Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à M. ACHARD Nicolas)

Absent excusé :

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 01 juin 2023 |

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 15 juin 2023 |

Objet de la délibération : Délibération sur la nomination du référent déontologue des élus

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

| |
|---|
| Vote |
| Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 15 juin 2023

Et

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Publication ou notification
du :
15 juin 2023

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 063-216302570-20230609-2023_029-DE



Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE NOMMER M. Gérard PAYET, comme référent déontologue des élus ;
- DE DONNER, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER